

# Charte d'Adhésion pour les ex-professionnels de santé reconvertis au Réseau National des Professionnels de Santé en Dermopigmentation Aréolaire (RNPSDA)

## Préambule

Le RNPSDA est un réseau national dont la mission est de promouvoir, encadrer et structurer la dermopigmentation à visée médicale post-cancer, notamment aréolaire, en tant que soin de support inscrit dans le parcours de soins, fait par des professionnels de santé formés à la technique.

Il a pour finalité :

- La sécurisation des pratiques dans un cadre médical,
- L'accès équitable des patientes à ce soin partout sur le territoire,
- La reconnaissance officielle et le remboursement de l'acte en Ville, hors ambulatoire.
- La création d'un label qualité délivré uniquement à des professionnels de santé.

## 1. Critères d'éligibilité à l'adhésion

Peut adhérer au RNPSDA toute personne remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être un professionnel de santé en exercice (article L.4311-1 et suivants du Code de la santé publique) :
- Infirmier(e) diplômé(e) d'État
- Médecin
- Autre profession de santé habilitée, selon les évolutions réglementaires
- professionnel de santé reconverti en artiste tatoueur
- artiste tatoueur sans formation de santé

## 2. Statut des ex-professionnels de santé reconvertis

Le professionnel de santé ayant cessé son exercice professionnel et exerçant désormais comme tatoueur indépendant peut, à titre exceptionnel, être reconnu comme partenaire expert.

Il ne peut toutefois bénéficier du label qualité, ni avoir accès à la documentation spécifique aux professionnels de santé

. En tant que partenaire expert, vous avez :

- La possibilité d'être répertorié dans l'annuaire en tant que partenaire experte

## 3. Formation proposée par le RNPSDA

La formation proposée n'est accessible qu'aux professionnels de santé en cours d'exercice.

## 4. Pratiquer dans un cadre conforme aux exigences sanitaires et médicales

- Salon privé aux normes d'hygiène et salubrité.

## 5. Engagements du membre

En adhérant au réseau, le membre s'engage à :

- Etre possiblement relai de prise en charge dans le cadre des parcours de soins coordonnés.
- Participer à la dynamique collective de reconnaissance institutionnelle de l'acte hors ambulatoire
- Respecter les recommandations émises par le réseau en terme de qualité et sécurité des soins.

## 6. Modalités d'adhésion

L'adhésion au réseau est soumise à :

- La transmission d'un dossier complet (diplôme, preuve de formation hygiène et salubrité)
- La validation du dossier par le comité d'éthique du réseau
- La signature de la présente charte

## 7. Révocation ou suspension

Tout membre ne respectant pas les critères d'éthique, de cadre professionnel ou de communication pourra être suspendu ou exclu du réseau, après décision du comité éthique.